



## COMMUNIQUÉ

### Arrêtons de dorloter les criminels

Le comité directeur de l'UDC Jura bernois a suivi avec une certaine consternation la campagne haineuse et mensongère menée par les opposants à l'initiative pour la mise en œuvre de l'expulsion des étrangers criminels.

Des responsables politiques, judiciaires et même des professeurs d'université ont déformé le sens de l'initiative et prétendu par exemple qu'un voleur de pommes dans un verger serait renvoyé. Les opposants cherchent à faire peur en prétendant qu'un étranger intégré risque l'expulsion s'il « lui arrive » une bagatelle. Rien n'est plus faux. Les personnes étrangères qui vivent légalement en Suisse et se comportent correctement n'ont aucun souci à se faire.

Le catalogue des délits qui mènent à l'expulsion uniquement pour des délinquants récidivistes est le suivant : lésions corporelles simple, exposition, rixe, agression, violation de domicile en relation avec les infractions de dommages à la propriété ou de vol, abus de confiance qualifié, utilisation frauduleuse d'un ordinateur par métier, abus de cartes-chèques ou de cartes de crédit par métier, usure par métier, séquestration et enlèvement, actes d'ordre sexuel avec des enfants, actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues, abus de la détresse, pornographie, incendie intentionnel, explosion intentionnelle, emploi, avec dessein délictueux, d'explosifs ou de gaz toxiques, fabriquer, dissimuler et transporter des explosifs ou des gaz toxiques, fabrication de fausse monnaie, falsification de la monnaie, provocation publique au crime ou à la violence, participation ou soutien à une organisation criminelle, mise en danger de la sécurité publique au moyen d'armes, financement du terrorisme, violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, rupture de ban, dénonciation calomnieuse, blanchiment d'argent qualifié, faux témoignage, faux rapport ou fausse traduction en justice, infraction intentionnelle aux art. 115, al. 1 et 2, 116, al. 3, ou 118, al. 3 de la loi sur les étrangers.

Voyez-vous une bagatelle parmi ces délits ? Les crimes menant à l'expulsion même sans récidive sont encore plus graves. Il faut aussi relever que seule la commission intentionnelle d'un crime ou d'un délit est visée. Tout cela « n'arrive » pas par mégarde, mais suppose une intention criminelle d'une certaine intensité qui justifie le renvoi. Les personnes de bonne foi qui commettent une simple erreur n'ont rien à craindre.

L'UDC Jura bernois vous invite donc à dire oui à l'initiative pour le renvoi effectif des criminels étrangers pour assurer la sécurité du peuple suisse, et aussi des quelques deux millions de personnes étrangères qui se comportent bien dans notre pays.

**UDC Jura bernois**

15 février 2016

**[www.udcjb.ch](http://www.udcjb.ch)**